Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

AIRBUS DEFENCE & SPACE

CFE CGC AÉRONAUTIQUE ESPACE DÉFENSE METALLURGIE

Le + syndical

27/04/2020

Mesures COVID-19
Négociation ADS

La négociation Airbus Defence & Space s'est achevée vendredi et a permis la mise en place des mesures d'accompagnement suivantes :

- **Congés du « fond de modulation »** : il sera possible de prendre cette année jusqu'à 15 jours de congés (au lieu de 5) du fond de modulation créé par l'accord de modulation du temps de travail des cadres au forfait jour du 11/07/2016.

- **Dispositif de don de jours de repos** : il est mis en place un dispositif de don de jours de repos au profit d'un "**fond de congés de solidarité**" qui sera utilisé **pour les salariés « les plus impactés par les suspensions d'activité depuis la survenance de la crise »** (ceux qui se sont vu imposer le plus de jours de repos forcés à prendre sur leurs congés, RTT, CET, ou à récupérer les samedis et jours fériés). L'attribution des jours collectés collectivement respectera un **principe d'égalité dans la répartition des jours entre les salariés bénéficiaires**. Une commission composée de représentants de la Direction et de 2 représentants par Organisation Syndicale signataire s'assurera de l'attribution équitable des jours.

  Le **don de jours** se fait sur la stricte base du **volontariat**. Les salariés qui le souhaitent pourront donner **entre 1 et 5 jours** de congés, RTT, JRA, CET, fond de modulation. La collecte sera ouverte cette semaine pour une durée de 3 semaines.

  A noter que le don de jours de repos au profit d'un salarié nominativement désigné par le donateur (prévu par l'accord groupe du 2 avril) reste possible. Mais l'accord groupe limite cette possibilité aux salariés ne disposant pas "*du nombre de jours suffisants pour couvrir la deuxième semaine de repos planifiée par l'entreprise*". Il ne devrait donc pas concerner grand monde…

- **E-learning :** les salariés qui ne peuvent travailler pourront suivre des **formations en e-learning du domicile** (après acceptation de leur hiérarchie). La RH travaille actuellement à la possibilité de suivre ces formations à partir d'un PC personnel pour les salariés ne disposant pas des outils de nomadisme.

La CFE-CGC, qui avait fait ces différentes propositions, se réjouit de ces avancées qui vont permettre de réduire l'iniquité de traitement entre les salariés qui n'ont pas la possibilité de travailler (ni en télétravail, ni sur site) et les autres. Ce sont en général les mêmes salariés qui se sont vu imposer du repos forcé les semaines 13 et 14 (avec obligation de récupérer le « *temps perdu* » les samedis et jours fériés avant le 30 juin 2020), puis des congés forcés les semaines 15 et 16, et qui se voient imposer de l'activité partielle à partir de la semaine 17, avec perte de rémunération !

Nous espérons qu'un maximum de salariés qui ont pu travailler durant cette période se montreront solidaires en choisissant de donner des jours de repos à leurs collègues.

Restez Informés :

Installez l'application *My **CfeCgc** **ADS*** QR code ci-contre ou
http://flashwebcodelink.com/406

Sur le HUB: https://hub.intra.corp/sites/OS_ADS/CFE-CGC

Sur tweeter: @cfecgcairbusds

My CfeCgc ADS